



la lettre



LA LETTRE D'INFORMATION DE LA FA-FPT DE L'HERAULT

La FAFPT, est active sur les réseaux sociaux. Ainsi, vous pouvez suivre en direct l'actualité de notre organisation, mais aussi les actions des collègues et nos communiqués. Venez nous rejoindre sur notre compte Facebook « Fafpt Hérault » et sur notre site www.fafpt34.org pour retrouver l'actu en cliquant sur l'icône « NEWS », des offres d'emplois et les 5 dernières lettres parues.

Sommaire :

- INFO 218 : Salaires dans la fonction publique : le dernier round du quinquennat
- INFO 219 : Congé pour incapacité temporaire imputable au service - Inconstitutionnalité de l'accès aux données médicales des fonctionnaires lors de l'instruction des demandes

Info carte d'adhérent :

Lorsque vous recevez le mail qui génère votre carte d'adhérent. Celle-ci ne se trouve pas en pièces jointes.

Vous pensez que vous ne l'avez pas reçu ? Ouvrez votre spams, info pub ou autres courriers indésirables !!

Il y a deux solutions pour l'ouvrir :

- Vous copiez/collez le lien en haut de votre écran dans le navigateur, à la place de l'URL, ou
- Vous surlignez le lien, puis vous effectuez un clic droit et vous cliquez sur « accéder à » et la carte s'ouvre

Merci de penser à régler vos cotisations **FA-FPT**

Salaires dans la fonction publique : le dernier round du quinquennat

S'il est prévu de relever de manière significative les salaires des hauts cadres de l'État, rien ne filtre sur ce qui pourrait sortir de neuf du rendez-vous salarial du 6 juillet. Celui-ci étant le dernier du quinquennat, il n'est pas impossible qu'il y ait une volonté de marquer les esprits.

Chiffres-clés

En 2019, les agents de la FPE percevaient en moyenne **2 599 euros nets** par mois en équivalent temps plein. En euros constants (corrigé de la hausse des prix), il était quasiment stable (- 0,1 %), après avoir diminué de 1,2 % en 2018.

Source : "Les salaires dans la fonction publique de l'État", Insee Première, 7 juin 2021

Le 6 juillet prochain, les agents sauront comment va évoluer leur fiche de paie. Faut-il vraiment s'attendre à de grandes annonces ? Les organisations syndicales sont quasiment toujours sorties déçues des rendez-vous annuels salariaux : elles réclamaient une mesure générale forte, à savoir la revalorisation du point d'indice.

En février dernier, le gel du point d'indice comme hypothèse de travail de la direction du budget de Bercy avait mis le feu aux poudres.

Argument de campagne

Les syndicats comptent maintenir la pression à ce sujet. Après tout, le dernier dégel du point d'indice n'était-il pas intervenu peu avant les élections présidentielles (+ 0,6 % en juillet 2016 et + 0,6 % en janvier 2017) ?

La CFDT a édicté un tract début juin, dans lequel elle réclame aussi, entre autres, le rétablissement du jour de carence et l'augmentation des cotisations retraite. Quant à la CGT, la FSU, Solidaires et la FA-FP, elles se mobiliseront le 15 juin pour redemander l'ouverture de négociations salariales. Celle-ci avait été retoquée par Amélie de Montchalin, dans son courrier du 4 mai, aux neuf syndicats de la fonction publique.

La ministre de la Transformation et de la fonction publiques, avait répondu en revanche vouloir présenter un « bilan de l'impact de l'ensemble des mesures portées par le gouvernement depuis 2017 » et souhaiter concentrer les travaux sur les bas salaires, le « renforcement de l'attractivité des filières, notamment en début de carrière, et des territoires » et « la résorption des inégalités de rémunération entre les femmes et les hommes ».

Une annonce pourrait survenir concernant les secrétaires de mairies. Le 20 juin dernier, à l'issue d'une rencontre avec ces professionnelles et le secrétaire d'État chargé de la Ruralité, Amélie de Montchalin s'était engagée à travailler à des pistes de revalorisation statutaire et de renforcement de la formation pour accroître l'attractivité de ce métier.

Salaires des hauts cadres de l'État relevés

Ce n'est en tout cas pas au cours de ce rendez-vous salarial qu'il faut espérer des détails sur la convergence indemnitaire au sein de l'administration territoriale de l'État annoncée récemment, indique le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques. « C'est un chantier dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique, indépendant du rendez-vous salarial. »

L'exécutif a décidé de relever substantiellement les salaires des hauts cadres de l'État. Ce, pour dynamiser la mobilité des hauts fonctionnaires. Un « comité de pilotage » vient d'être installé par le ministère de l'Intérieur et le ministère de la transformation et de la fonction publiques, pour une mise en œuvre qui commencerait dès cette année.

Selon les informations du « [Monde](#) », l'enveloppe dédiée à cette revalorisation serait de 6 millions à 8 millions d'euros, dans un premier temps. Et cela concernerait, peut-être même avant la fin de l'année, 1 620 administrateurs civils. Le ministère ne confirme pas cette information.

Salaire des DG de collectivités

Le syndicat des DG de collectivités voit dans ce chantier une carte à jouer. L'entourage d'Amélie de Montchalin indique qu'il sera reçu fin juin, début juillet, pour discuter de [ses propositions en la matière, formulées dans le cadre de sa contribution](#), rendue publique mardi 10 juin.

Les DG plaident pour une révision, avec majoration à la clé, de certaines grilles ayant subi un tassement. Car dans certains cas, il n'y a plus de différence de rémunération entre le dernier échelon du cadre d'emplois d'origine, et celui des grilles fonctionnelles va à l'encontre de l'attractivité du secteur.

Autre demande : mener une réflexion sur les seuils démographiques. Parce que, le système actuel de rémunération des DG tient compte la taille des collectivités, certains cadres qui prennent les rênes d'une collectivité peuvent se trouver dans une strate tout juste inférieure à la précédente et subir des pertes de rémunération.

Enfin, le SDGCT souhaiterait que soit révisée la mesure de dégressivité des rémunérations des fonctionnaires momentanément privés d'emploi qui entraîne, au final, la réfaction de l'allocation de retour à l'emploi. Des réponses à ces requêtes le 6 juillet prochain ?

(Source : La Gazette des Communes, le 10 Juin 2021)

INFO 219

Congé pour incapacité temporaire imputable au service Inconstitutionnalité de l'accès aux données médicales des fonctionnaires lors de l'instruction des demandes

L'article 21 bis de la loi du 13 juillet 1983 prévoit que, lorsque son incapacité de travail est consécutive à un accident ou à une maladie reconnus imputables au service, le fonctionnaire a droit à un congé pour invalidité temporaire imputable au service, durant lequel il conserve l'intégralité de son traitement, jusqu'à ce qu'il soit en état de reprendre son service ou jusqu'à la mise à la retraite, et peut bénéficier du remboursement des divers frais médicaux entraînés par l'accident ou la maladie.

Communication des données médicales

Les dispositions contestées autorisent des services administratifs à se faire communiquer par des tiers les données médicales d'un agent sollicitant l'octroi ou le renouvellement d'un tel congé, afin de s'assurer que l'agent public remplit les conditions fixées par la loi pour l'octroi de ce congé et, en particulier, qu'aucun élément d'origine médicale n'est de nature à faire obstacle à la reconnaissance de l'imputabilité de l'accident ou de la maladie au service. En outre, cette communication peut se faire «nonobstant toutes dispositions contraires», c'est-à-dire sans que le secret médical puisse être opposé.

En dotant l'administration de moyens de s'assurer que l'ouverture de ce droit à congé est conforme aux conditions légales, le législateur a poursuivi l'objectif de valeur constitutionnelle de bon usage des deniers publics.

Atteinte disproportionnée au droit au respect de la vie privée

Toutefois, les renseignements dont les services administratifs peuvent obtenir communication des tiers sont des données de nature médicale, qui peuvent leur être transmises sans recueillir préalablement le consentement des agents intéressés et sans que le secret médical puisse leur être opposé.

Or, d'une part, ce droit de communication est susceptible d'être exercé par les «services administratifs» placés auprès de l'autorité à laquelle appartient le pouvoir d'accorder le bénéfice du congé. Ainsi, en fonction de l'organisation propre aux administrations, ces renseignements médicaux sont susceptibles d'être communiqués à un très grand nombre d'agents, dont la désignation n'est subordonnée à aucune habilitation spécifique et dont les demandes de communication ne sont soumises à aucun contrôle particulier.

D'autre part, les dispositions contestées permettent que ces renseignements soient obtenus auprès de toute personne ou organisme.

Dès lors, ces dispositions portent une atteinte disproportionnée au droit au respect de la vie privée.

Par conséquent, sans qu'il soit besoin d'examiner l'autre grief, le paragraphe VIII de l'article 21 bis de la loi du 13 juillet 1983 doit être déclaré contraire à la Constitution.

La déclaration d'inconstitutionnalité. Celle-ci intervient donc à compter de la date de la publication de la présente décision

Selon le deuxième alinéa de l'article 62 de la Constitution : «Une disposition déclarée inconstitutionnelle sur le fondement de l'article 61-1 est abrogée à compter de la publication de la décision du Conseil constitutionnel ou d'une date ultérieure fixée par cette décision. Le Conseil constitutionnel détermine les conditions et limites dans lesquelles les effets que la disposition a produits sont susceptibles d'être remis en cause».

En principe, la déclaration d'inconstitutionnalité doit bénéficier à l'auteur de la question prioritaire de constitutionnalité et la disposition déclarée contraire à la Constitution ne peut être appliquée dans les instances en cours à la date de la publication de la décision du Conseil constitutionnel.

Cependant, les dispositions de l'article 62 de la Constitution réservent à ce dernier le pouvoir tant de fixer la date de l'abrogation et de reporter dans le temps ses effets que de prévoir la remise en cause des effets que la disposition a produits avant l'intervention de cette déclaration. Ces mêmes dispositions réservent également au Conseil constitutionnel le pouvoir de s'opposer à l'engagement de la responsabilité de l'État du fait des dispositions déclarées inconstitutionnelles ou d'en déterminer les conditions ou limites particulières.

Aucun motif ne justifie de reporter la prise d'effet de la déclaration d'inconstitutionnalité. Celle-ci intervient donc à compter de la date de la publication de la présente décision. Elle est applicable à toutes les affaires non jugées définitivement à cette date.

MOBILISATION DE L'INTERSYNDICALE DU 15 JUIN PROCHAIN



Fédération Autonome de la
Fonction Publique Territoriale
96 rue Blanche
75009 PARIS

« La Force Autonome, c'est
la Force d'être Libre »

Les 3 revendications de notre Fédération :

- 1 Le dégel de la valeur du point d'indice avec une revalorisation des salaires**
- 2 Des recrutements à la hauteur des besoins avec la titularisation des emplois précaires**
- 3 Le maintien des accords sur le temps de travail avec la baisse générale du temps de travail sans perte de salaire**



**LA STRATÉGIE DU
GOUVERNEMENT
S'APPLIQUE AUSSI AU
SEIN DE VOTRE VIE
PROFESSIONNELLE !**

TESTER

Votre hiérarchie, vos collègues,
tout le monde vous teste.

ALERTER

Vous en avez parlé mais personne
ne vous écoute, ne vous entend.

PROTÉGER

Vous ne savez pas comment procéder ?
Adhérez, nous pourrons vous y aider.

**REJOIGNEZ LA FA-FPT,
ADHÉRER C'EST SE VACCINER !**

**SEUL EFFET SECONDAIRE RECONNU :
UNE MEILLEURE PROTECTION DE VOS DROITS**

Fédération Autonome de la
Fonction Publique Territoriale
96 rue Blanche - 75009 PARIS
www.fafpt.org

À LA FA, UN AUTRE
SYNDICALISME EST POSSIBLE !

Il est temps de vous rapprocher d'un
syndicat autonome, libre et apolitique !



POURQUOI ADHERER A LA FA-FPT 34 ?

- La **FA-FPT 34** est un syndicat professionnel, autonome et apolitique qui défend uniquement les fonctionnaires territoriaux et agents publics.
- La **FA-FPT 34** est dirigée par des agents en activité. Vous trouverez donc des collègues professionnels à votre écoute et près de chez vous.
- Avec la **FA-FPT 34**, vous obtiendrez, à votre domicile, toutes les informations nécessaires sur les textes concernant votre profession mais aussi les diverses publications du syndicat et les revues de la Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale.
- Vous bénéficierez, le cas échéant, d'une protection « défense des adhérents » en cas de difficultés (Mairie, Conseil de discipline, Tribunaux...) **après une année d'ancienneté au sein** de la **FA-FPT 34**.
- Vous pourrez participer à la vie du syndicat en participant à l'élection des membres du Conseil d'Administration lors de l'assemblée générale.
- La **FA-FPT 34** est représentée dans les instances : Commission Administrative Paritaire, Comité Technique, conseil de discipline, conseil de discipline et de recours, commissions médicales, comités des œuvres sociales du CDG 34, conseil régional d'orientation du CNFPT, Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale et Conseil Commun de la Fonction Publique. Elle adhère à la **Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale**.
- La **FA-FPT 34** est la 1^{ère} organisation syndicale au sein du Centre De Gestion de la FPT de l'Hérault et la 3^{ème} organisation syndicale dans la FPT de l'Hérault.

COMBIEN COÛTE L'ADHESION ANNUELLE A LA FAFPT 34 ?

(66% de votre cotisation syndicale est déductible de vos impôts -*article 199 quarter C du CIG*)

Fonctionnaire Territorial : 45 € (soit 15 € après déduction) Tarif couples : 70 €



COMMENT FAIRE POUR ADHERER ?

Envoyer ce coupon et le règlement à l'adresse suivante : **FA 34 – BP 34 – 34401 LUNEL Cedex**

Je renouvelle mon adhésion à la FA 34¹ J'adhère à la FA 34¹

NOM :

PRENOM :

Adresse personnelle :

Code Postal :

VILLE :

Tél. personnel :

E-Mail personnel :

Grade :

Lieu de travail :

¹ cocher la case correspondante

Réservé au secrétariat de la FA 34 :

/// paiement réceptionné par le trésorier /// fichier FA mis à jour le :par :

Vous pouvez retrouver les grilles indiciaires et l'ensemble des conditions de rémunération par filière sur notre site : **www.fafpt34.org**

Contacts :

Hérault

Pierre MOURET 06.99.44.30.34

Estelle GRAND 06 11 12 97 25

Bureau 04.67.64.51.92

Permanence syndicale : 207 Avenue Général De Gaulle 34400 LUNEL

La FA-FPT a l'avantage d'être une organisation dont les préoccupations portent exclusivement sur les revendications des fonctionnaires territoriaux. Elle est donc au cœur des problématiques des agents de la Fonction publique territoriale et a pour objectif de rechercher l'amélioration du statut de la Fonction publique territoriale.

Vous souhaitez ou ne souhaitez plus recevoir les diffusions de la FA-FPT

Envoyer un mail à fafpt34@sfr.fr

(Merci de préciser dans le corps du message : inscription ou désinscription aux diffusions de la FA-FPT de l'Hérault, Nom, Prénom, Collectivité, Service et adresse e-mail)

www.fafpt.org

La Banque Française Mutualiste partenaire de l'Union Départementale de la Fédération Autonome



PROFESSION BANQUIER
VOCATION SOLIDARITÉ